



Association des archers du Nouveau-Brunswick (AANB) Politique – Tournois et championnats

Entrée en vigueur : 16 septembre 2018

But et portée

Le but de cette politique est de définir : les championnats de tir à l'arc qui ont lieu chaque année au Nouveau-Brunswick; les exigences connexes liées au calendrier, aux critères d'éligibilité, aux frais, au format des tournois et aux responsabilités du club hôte; les règles applicables aux championnats annuels de l'AANB et aux tournois sanctionnés de l'AANB.

Des amendements peuvent être faits sous l'autorité du conseil d'administration.

Politique

1.0 L'AANB peut tenir les tournois championnats annuels suivants :

- a) un tournoi pour déterminer le champion ou la championne de tir à l'arc intérieur sur cible et de tir à l'arc intérieur sur cible animalière 3D de l'AANB peut être tenu pendant le (ou autour du) troisième weekend d'avril de chaque année. Ce tournoi se tient sur une journée, et coïncide avec une réunion du conseil d'administration.
- b) un tournoi pour déterminer le champion ou la championne de tir à l'arc extérieur sur cible, de tir à l'arc en campagne, et de tir à l'arc extérieur sur cible animalière 3D de l'AANB peut être tenu avant les championnats nationaux annuels;
- c) un tournoi appelé Championnat régional intérieur peut être tenu chaque année, conformément aux exigences du calendrier de Tir à l'arc Canada; avec l'approbation du conseil ce tournoi peut se dérouler sur deux sites (normalement un au nord et l'autre dans le sud du NB) et si possible sur deux journées différentes du même weekend.
- d) un tournoi appelé Championnat de l'Atlantique peut être tenu chaque année, conformément au calendrier de renouvellement décidé entre les organismes provinciaux de sport (OPS) de l'Atlantique pour le tir à l'arc.

1.1 Établissement du calendrier des championnats annuels de l'AANB et des tournois sanctionnés de l'AANB

a) Chaque année, à la réunion du conseil d'administration en septembre, le vice-président doit accepter les mises en candidature des clubs affiliés qui désirent être hôtes de l'un ou l'autre des tournois sanctionnés de l'AANB et des championnats de l'AANB. Au cours de cette réunion, le conseil d'administration approuve et liste tous les tournois intérieurs et extérieurs pour les prochaines saisons de tir à l'arc. Les tournois seront marqués comme «enregistrés» ou «non enregistrés».

b) Il n'y aura qu'une seule compétition par style (3D/cible) par journée ou fin de semaine. Par exemple, il ne peut y avoir un tournoi 3D samedi à Moncton et dimanche à Bathurst la même fin de semaine. De plus, pour la saison intérieure, il ne peut y avoir un tournoi 3D et un tournoi sur cible la même journée. Pour la saison extérieure, puisque les archers ont tendance à pratiquer presque exclusivement un seul style, il peut y avoir une compétition 3D et sur cible la même journée, mais les compétitions doivent être d'un seul style au cours d'une même semaine.

c) Le conseil d'administration doit ensuite décider, par un vote majoritaire, quelles candidatures sont acceptées.

1.2 Critères d'éligibilité et frais relatifs aux tournois annuels

a) Pour se qualifier pour recevoir un prix à l'un ou l'autre des tournois sanctionnés de l'AANB et des championnats de l'AANB, les archers doivent être membres inscrits de l'AANB avant de début du tournoi.

b) Tous les clubs qui accueillent un tournoi doivent vérifier que les archers ont une carte de membre du club valide ou une carte de membre de l'AANB valide. Les non-membres peuvent acheter une carte de membre de l'AANB auprès du club hôte.

c) L'AANB doit remettre au club hôte la liste des membres (nouvelle adhésion ou renouvellement) de l'AANB.

d) Le conseil d'administration doit déterminer les frais d'inscription et les frais d'hébergement, le cas échéant, pour toutes les classes d'âge et pour toutes les catégories.

Frais d'hôte :

- un club qui souhaite inscrire un tournoi régulier en l'annonçant sur le site Web de l'AANB devra payer des frais de 75 \$ par compétition;
- un club qui accueille un tournoi provincial ou de l'Atlantique devra payer des frais de 125 \$ par compétition;
- un club qui souhaite inscrire un événement non-enregistré devra payer des frais de 50 \$;
- Le trésorier facturera les clubs directement.
- Les clubs doivent informer le vice-président des tournois qu'ils veulent enregistrer; le vice-président doit enregistrer ces tournois auprès de Tir à l'arc Canada et / ou World Archery

Frais de tournoi :

- Pour les événements d'une journée
25 \$ pour les adultes

- 10 \$ pour les jeunes
- 45 \$ pour la famille
- Pour les événements de deux jours
 - 35 \$ pour les adultes
 - 15 \$ pour les jeunes
 - 70 \$ pour la famille

1.3 Format des championnats annuels de l'AANB et des tournois sanctionnés de l'AANB

a) Tous les tournois doivent être conformes aux règlements de tir à l'arc approuvés par la Fédération canadienne des archers (aussi connu sous le nom de Tir à l'arc Canada, et ci-après désigné TAC), et selon le type et le format des tournois.

<http://archerycanada.ca/en/rules/archery-canada-rule-book>

b) Le Championnat intérieur sur cible doit se tenir sur une journée et doit consister en une ronde FITA 1 (60 flèches).

c) Le Championnat extérieur sur cible doit se tenir sur deux journées et doit consister en une ronde 720 (72 flèches) la première journée et une ronde 1440 la seconde journée (144 flèches). À la discrétion du conseil d'administration et du club hôte, avec l'autorisation du conseil d'administration, il peut consister en deux rondes 1440 (144 flèches lancées chaque jour). Le conseil d'administration peut, en tout temps, se servir de sa discrétion et modifier le format du Championnat extérieur sur cible selon les circonstances qu'il jugera appropriées.

d) Le Championnat de tir en campagne doit se tenir sur au moins une journée et doit consister en une épreuve FITA de tir en campagne.

d) Le Championnat extérieur sur cible animalière 3D doit se tenir sur une journée et doit consister en au moins deux rondes de 20 cibles animalières.

1.4 Responsabilités du club hôte

Les tâches et responsabilités suivantes doivent être acceptées par tout club qui pose sa candidature pour être l'hôte d'un championnat ou d'un tournoi de l'AANB :

a) Tout l'équipement et toutes les installations du club hôte, existants ou acquis pour la tenue du championnat ou du tournoi, doivent satisfaire aux normes et règlements actuels de Tir à l'arc Canada.

b) Au moins dix (10) jours avant la tenue du championnat ou du tournoi, le club hôte doit fournir à tous les clubs affiliés à l'AANB les renseignements détaillés relatifs à la tenue du championnat ou du tournoi ainsi que les formulaires d'inscription.

c) Au moins trente (30) jours après la tenue du championnat ou du tournoi, le club hôte doit fournir les documents suivants à l'AANB :

- i) le rapport financier de l'évènement;

- ii) la liste complète des gagnants des prix et les points obtenus à l'évènement;
- iii) le rapport complet du comité technique de l'évènement.

1.5 Règlements et récompenses relatifs aux championnats annuels de l'AANB et des tournois sanctionnés de l'AANB

- a) Les règlements de Tir à l'arc Canada (TAC) relatifs aux tournois doivent s'appliquer.
- b) Les récompenses relatives aux championnats annuels de l'AANB et aux tournois sanctionnés de l'AANB doivent être remises aux membres de l'AANB conformément aux règlements relatifs à chacun des types de tournois de TAC. Pour le tournoi local, les clubs peuvent accepter des archers n'ayant pas de carte de membre de L'AANB à la condition qu'ils aient leur carte de membre de TAC, mais ceux-ci ne peuvent qu'être participants hors compétition.
- c) Un club hôte peut accepter que des archers d'une autre province participent à notre championnat provincial. Toutefois, les clubs doivent s'assurer que ces personnes sont membres de l'OPS de leur lieu de résidence. Ces archers peuvent recevoir une médaille pour leur performance dans la catégorie « invité ».
- d) Un archer peut s'inscrire dans plus d'une catégorie lors d'un même évènement, mais seuls les résultats obtenus dans la première catégorie à laquelle il s'est inscrit lors de l'évènement en question peuvent être soumis. Ce sont ces résultats qui sont consignés en vue d'un évènement national ou provincial ou pour déterminer le classement selon la catégorie.
- e) Un archer peut s'inscrire dans une deuxième catégorie lors d'un même évènement, mais les résultats obtenus dans cette deuxième catégorie ne sont pas consignés en vue d'un évènement national ou provincial ni pour déterminer le classement selon la catégorie.
- f) Pour tous les championnats annuels de l'AANB, le club hôte doit nommer un coordonnateur de tir, un juge provincial et tout autre officiel requis, conformément aux règlements de TAC relatifs aux tournois; autant que possible, le club hôte doit accueillir le nombre de participants prévu.
- g) Pour tous les tournois sanctionnés de l'AANB, le club local doit nommer un juge provincial, conformément aux règlements de TAC relatifs aux tournois.
- h) Les clubs qui organisent des tournois qui ne figurent pas au calendrier des tournois de l'AANB ne peuvent utiliser les ressources de l'AANB pour promouvoir leurs tournois et doivent informer les archers qu'ils ne peuvent recevoir une aide financière de l'AANB ou de Tir à l'arc Canada pour participer à ces tournois.
- i) L'AANB fournira des médailles pour les championnats provinciaux intérieurs et extérieurs (cible et 3D) sans frais pour le club hôte.

j) L'AANB décrète que les juges doivent recevoir 50 \$ par tournoi (local, enregistré ou championnat provincial). Le club hôte doit s'assurer qu'il y a un juge qualifié pour toutes les compétitions au calendrier de l'AANB. L'AANB remboursera les clubs pour les frais de 50 \$ payés au juge dès réception de la demande, de la facture ou de toute autre forme d'avis de paiement. Si un juge doit effectuer plus de 100 km (aller seulement) pour arbitrer lors d'un tournoi, l'AANB et le club hôte rembourseront ce juge au taux de kilométrage en vigueur, sur une base 50/50 (cette information doit paraître dans la demande de remboursement des frais versés au juge). Les clubs doivent s'assurer que, pour tout tournoi inscrit auprès de Tir à l'arc Canada, un candidat-juge provincial ou de niveau supérieur est présent (juge provincial ou de niveau supérieur pour le championnat provincial).